

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

084/2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement d'une nacelle chantier ENEDIS – Rue du Paradis
Prolongation de l'arrêté n° 017/2024 du 03/01/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande d'INEO RESEAUX CENTRE, 24 rue du Point du Jour, 41350 SAINT GERVAIS LA FORET pour prolonger l'arrêté n° 017/2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les dates des travaux à l'article n°1 de l'arrêté n° 017/2024 du 03/01/2024 afin que l'Entreprise puisse terminer ses travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, afin de permettre le stationnement d'une nacelle pour un chantier ENEDIS, Rue du Paradis, du samedi 03 février 2024 au mercredi 14 février 2024 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : La date de fin de l'arrêté stipulée à l'article n°1 de l'arrêté n° 017/2024 est prolongée du samedi 03 février 2024 au mercredi 14 février 2024 ;

Les autres prescriptions de l'arrêté sont maintenues ;

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 01 février 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le

01 FEV. 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint



Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : 05 FEV 2024